



Fédération Sportive Éducative de l'Enseignement catholique

Christophe COMMUNIER
Président
ugselnationale@ugsel.org

Aux formateurs PSC UGSEL

Paris, le 5 mai 2025

Objet : Rappel réglementaire concernant l'intervention des formateurs PSC Ugsel

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer à votre attention sur un point réglementaire concernant l'intervention des formateurs PSC Ugsel ; que ce soit dans le cadre des formations destinées aux élèves ou aux adultes, dans les établissements scolaires ou en dehors de ces derniers.

Les formations aux premiers secours sont régies par une réglementation spécifique qui nécessite une habilitation des organismes.

Seuls les organismes, dont l'Ugsel, habilités par le ministère de l'intérieur sont autorisés à organiser des formations aux premiers secours ([Cf. Circulaire du 15/12/24 relative aux modalités d'habilitation des services publics et des associations pour les formations au secourisme relevant du ministère de l'intérieur](#)).

La contractualisation par un auto-entrepreneur d'une prestation de formation aux premiers secours est considérée comme une subdélégation (*sous-traitance*) d'habilitation, ce qui est strictement interdit (Cf. [Arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours](#)).

Afin de préserver l'habilitation délivrée par le ministère de l'Intérieur, il est essentiel de respecter les règles en vigueur. En cas de manquement, l'Ugsel pourrait être amenée à retirer le formateur concerné des listes préfectorales.

Nous comptons sur votre vigilance afin d'éviter une situation qui pourrait mettre en péril l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif de formation aux premiers secours.

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à vous rapprocher du responsable de formation Ugsel nationale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe COMMUNIER
Président UGSEL Nationale



ÉDUQUER... TOUT UN SPORT !